

# REGLEMENT INTERIEUR PELE POLIOS

( adopté par le C.A. du 15/10/1994, modifié en date du 31 janvier 2004)

## 1. PREAMBULE

Le président, assisté du directeur de pèlerinage, des membres du bureau, de l'aumônier national et des amis pèlerins les plus motivés insufflent « vie » à notre association, dont tous les membres

- sont sinon convaincus mais tout au moins respectueux de l'esprit de Lourdes et des coutumes des sanctuaires,
- acceptent dans une découverte festive de « VIVRE ENSEMBLE » le tandem handicapé/valide sans qu'il y ait de laissés pour compte,
- participent avec un souci d'unité au rayonnement de la foi et créent des amitiés durables.

## 2. GENERALITES

Le présent règlement intérieur de l'association dite « RENCONTRE INTERNATIONALE DES HANDICAPES PHYSIQUES OU RESPIRATOIRES : PELE POLIOS », familièrement appelée « PELE POLIOS », a été établi en application de l'article 10 des statuts et en conformité avec eux .

L'association est régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Par ailleurs, elle est liée au respect

- des articles des statuts canoniques approuvés en date du 7 octobre 1994 par Mgr l'Evêque de Nancy,
- de la convention établie à la date du 20 juillet 1996 avec la Maison du Pèlerin au regard de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et du décret n° 94-940 du 15 juin 1996, concernant l'agrément de licence d'agent de voyages.

## 3. MEMBRES

Sont membres tous ceux et celles qui acceptent et assurent bénévolement une fonction assidue dans le cadre du fonctionnement de l'association ou de la préparation et du suivi d'un pèlerinage aussi bien dans les comités régionaux ou nationaux que dans les commissions permanentes ou temporaires. La faible cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale et payable chaque année au cours du mois de juin, permet une harmonisation des frais de transport entre les différents participants aux réunions de conseil d'administration ou d'assemblées générales et le fonctionnement de l'échelon central de l'association. Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués aux différentes assemblées générales ; ils peuvent se faire représenter avec un pouvoir, joint à la convocation.

Les frais de transport des membres du bureau et des commissions nationales sont remboursés sur la base du tarif de 2<sup>o</sup> classe, plein tarif, de la SNCF et compte tenu des réductions éventuelles dont peuvent disposer tel ou tel. Les frais de secrétariat sont entièrement pris en charge par l'association, les frais correspondant à telle action menée au bénéfice de l'association sont remboursés au vu de justificatifs.

Le compte-rendu des réunions des conseils d'administration et des bureaux sont adressés à chacun des membres du conseil d'administration et du bureau.

Le compte-rendu des assemblées générales est adressé au responsable de chaque région ( pays ) qui en assure la communication à l'intérieur de son groupe.

Tous les autres participants à un pèlerinage : organisateurs épisodiques, pèlerins, handicapés, valides et accompagnants sont adhérents de l'association ; ils s'inscrivent auprès du responsable de leur choix, notamment pour rester agrégés à tel ou tel groupe, en principe auprès du comité régional ( ou national ) de leur secteur géographique. Il est souhaité que chaque personne handicapée nécessitant un accompagnant présente, en même temps que sa propre inscription, celle de son ou de ses accompagnants ;

il appartient à chaque responsable de groupe de veiller à équilibrer les pèlerins grands handicapés avec des brancardiers, des hospitalier(e)s et des bénévoles.

Les frais d'inscription, dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration, comprennent : le montant de la cotisation, si elle n'a pas encore été réglée, la participation aux frais de la préparation des dossiers, le livret du Pèlerin, diverses fournitures comme les insignes, les porte-clefs, les étiquettes....., le cadeau souvenir ; la réception du journal « Spécial Polios » jusqu'au prochain pèlerinage (environ douze exemplaires ) pourra être proposée aux pèlerins du dernier pèlerinage contre l'engagement de régler le montant des cotisations annuelles.

#### 4. COMITES REGIONAUX.

Les comités régionaux ont des délimitations géographiques fluctuantes qui sont des créations spontanées, composées de prêtres et de laïcs, de personnes handicapées et valides ayant accepté de se dévouer dans leur secteur à la préparation et au suivi du pèlerinage à venir, en liaison avec les commissions spécialisées auprès desquelles ils ont éventuellement des correspondants.

Toute latitude d'organisation est laissée aux responsables des comités à condition d'avoir le souci d'efficacité et de communication ascendante et latérale pour assurer la sollicitation des pèlerins handicapés et des accompagnants (renouvellement des participants), la collecte par les différents moyens appropriés des sommes nécessaires pour la couverture des frais généraux du pèlerinage, pour les aides pécuniaires éventuelles et pour la continuité dans le contact entre pèlerins après les pèlerinages.

En effet, nous n'organisons pas le pèlerinage d'un diocèse ou d'une région mais un pèlerinage international auquel participent des membres de pays amis, accueillis par les comités régionaux, solidaires des personnes handicapées ; chaque membre apporte, ainsi, sa pierre pour permettre cette forme de partage, malgré son surcoût et pour que la participation à l'animation de ces pèlerins étrangers soit identique à celle des pèlerins français .

Les régions ( pays ) font leur affaire de la couverture des frais à assurer aux pèlerins ne pouvant pas régler la totalité des frais de pèlerinage pour eux-même et/ou pour leur accompagnant.

Les responsables des régions tiendront leur comptabilité selon un plan comptable commun qui leur est fourni par le bureau du Pélé Polios. Ils envoient les comptes de leur région au trésorier national deux fois par an, pour le 20 juin et pour le 20 novembre.

Les responsables de région assurent le lien avec l'échelon central en déléguant au conseil d'administration un représentant de leurs régions ; ils assurent la coordination entre les différents diocèses de leurs régions, où ils essayent d'avoir, chaque fois que possible, des personnes relais. Ils assurent les relations publiques du Pélé Polios avec les associations de malades, les aumôneries d'hôpitaux, les medias et les autorités civiles et religieuses de leurs régions. Ils proposent au directeur de la commission nationale d'animation un ou des membres motivés et actifs pour faire partie de cette commission. Ils veillent à l'animation de leur région en associant étroitement anciens et futurs pèlerins et centralisent toutes les inscriptions au Pélé avant de les transmettre à l'échelon central (secrétariat), accompagnés des chèques correspondant à la part de l'échelon central.

Ils envoient au secrétariat national leurs desiderata concernant l'hébergement à Lourdes aussi bien en hôtels, aux Accueils qu'à la Cité Saint Pierre.

Chaque région ( ou pays ) tient à jour les listes d'adresses de ses pèlerins et les communique, chaque année, au cours du quatrième trimestre, à la secrétaire nationale de l'association.

La qualité de membre entraîne ipso facto l'acceptation du présent règlement intérieur.

#### 5. COMMISSIONS

Le bureau assure l'administration générale, dont l'activité est permanente ; celui-ci est garant de la légalité de l'association et adapte ses structures au but poursuivi. Il assure le contact avec les régions et les instances nationales autres mouvements frères : FCPMH, Secours Catholique, APF.....

Le Conseil d'Administration crée, pour la préparation des pèlerinages, des commissions spécialisées dont les membres, compétents dans le domaine choisi, jouissent d'une autonomie entière pour la préparation de leur action en suivant les lignes directrices définies en accord avec le conseil d'administration. Les

commissions envoient le compte-rendu de leurs travaux au secrétariat national qui le diffuse aux membres de la commission et du bureau.

Les commissions spécialisées (liste non limitative) sont les suivantes :

-commission « animation » qui comprend l'aumônier national, le directeur et un groupe motivé pour définir le thème et organiser le contenu du pèlerinage à venir et préparer le « guide du pèlerin ».

-commission « transport » qui organise avec les transporteurs l'acheminement des pèlerins handicapés et valides entre la gare de départ et Lourdes aussi bien à l'aller qu'au retour.

-commission « hébergement » qui assure avec la Maison du Pèlerin, les accueils et la Cité Saint Pierre la coordination du logement des pèlerins handicapés et valides à Lourdes.

-commission « médicale » qui tient à jour les affections médicales pouvant servir de critère pour l'admission au pèlerinage. Elle organise l'environnement médical, pour les handicapés lourds qu'elle accepte de recevoir, pendant l'acheminement et le séjour à Lourdes en liaison avec les hôpitaux, la commission « transport » ainsi qu'avec les services publics locaux.

-commission « pays amis » qui centralise l'accueil et l'hébergement de personnes handicapées appartenant à des communautés paroissiales ou mouvements d'église en provenance de pays étrangers.

## 6. COMMISSION ANIMATION

Un groupe de personnes handicapées et valides, motivées et actifs, définit avec l'aumônier national et le directeur du pèlerinage, le thème central et le sens de la démarche ; la commission développe l'animation spirituelle du pèlerinage ; elle élabore le Livret du Pèlerin, adressé à chaque pèlerin, après son inscription définitive, dans le trimestre précédant le pèlerinage.

Elle est en relation avec les responsables régionaux et assure l'information nécessaire à une bonne compréhension de la démarche entreprise et à sa diffusion dans les départements. Pour réaliser cela, elle organise des rencontres d'information ou se déplace en région, si nécessaire, accompagnée, dans tous les cas, par le directeur du pèlerinage.

La commission « animation » assure la liaison avec les autres commissions afin d'assurer une animation harmonieuse et adaptée. Elle rend compte de ses recherches et de la progression de ses travaux.

Au cours du pèlerinage, elle désigne un de ses membres qui est chargé de repérer des personnes susceptibles de constituer la prochaine commission « animation »

## 7 COMMISSION TRANSPORT

Remarque préliminaire : il est nécessaire que le responsable de la SNCF ait toujours le même interlocuteur en l'occurrence le directeur du pèlerinage ou un adjoint choisi par lui ; toute intervention d'une autre personne doit, préalablement, recueillir l'accord du directeur.

Le transport par voie ferrée doit rester la règle générale ; il est le plus sécurisant pour les personnes handicapées ; les pèlerins valides ou handicapés voyageant « par leurs propres moyens » doivent régler une participation pour les frais de train.

Le contact avec la SNCF est la Direction Générale- Service Groupes. Dès A-3, commencer à travailler avec le dossier «Transport » du pèlerinage précédent la composition des trajets et des trains. La commission reste en rapport avec les transporteurs (voie ferrée et voie routière) en permanence pour l'adapter éventuellement. Au fur et à mesure de l'approche du pèlerinage la commission suit , avec les responsables régionaux et avec le secrétariat, l'évolution des inscriptions pour de fixer au plus juste la composition définitive des moyens de transport.

Elle attribue aux régions les compartiments en places assises et en couchettes et les ambulances aussi bien SNCF que véhicules routiers, en laissant aux régions le soin de répartir les pèlerins, dans la mesure du possible, suivant leurs affinités et leur desiderata.

La commission se charge de l'aménagement des ambulances et des fourgons de la SNCF pour l'approvisionnement en oxygène avec l'aide d'un représentant de la commission médicale.

## 8. COMMISSION HEBERGEMENT

Elle regroupe la Maison du Pèlerin, les Accueils et la Cité Saint-Pierre

La commission centralise toutes les demandes d'hébergement des régions et organise l'hébergement des pèlerins.

## 9. COMMISSION MEDICALE

La Commission Médicale

- regroupe l'ensemble des membres du service de santé qui accompagneront les pèlerins à Lourdes :

- médecins en activité, en retraite,
- infirmiers,
- aides soignants
- kinésithérapeutes,
- techniciens d'associations de malades à domicile.

- en étroite collaboration avec la direction du Pélé Polios et des responsables d'autres commissions ( transport, hébergement.....), elle est animée par une équipe médico-technique de direction, comprenant le médecin-chef, le cadre infirmier et le technicien coordinateur.

- la commission a pour objectif de coordonner les actions des personnels médicaux , para-médicaux et techniques afin d'assurer une prise en charge efficace des soins et une surveillance indispensable aux pèlerins malades, notamment aux plus gravement atteints ( insuffisants respiratoires graves dépendant de matériels divers d'assistance avec ou sans oxygène ) et, ceci, pendant la durée du séjour à Lourdes ainsi qu'au cours des transports par train aller et retour.

- elle vérifie que tout pèlerin est en possession d'un dossier médical : fiches techniques bien remplies avec les coordonnées du médecin traitant, des numéros de téléphone, les noms des associations de malades s'il y a lieu....., fiche « autonomie ».

Ces dossiers médicaux sont regroupés par le médecin-chef qui en assure la confidentialité.

- le médecin-chef, en collaboration avec le cadre infirmier, est chargé de donner son avis sur les dossiers médicaux des malades les plus gravement atteints avec possibilité de refus, pour des raisons de sécurité, après avoir contacté les équipes soignantes du malade.

- il doit connaître, au moins six mois avant le pèlerinage, la liste des intervenants médicaux, para-médicaux et techniques afin de prendre contact avec chacun d'eux et d'organiser au mieux les rôles et les répartitions dans les trains, les hôtels et les structures d'accueil de Lourdes.

Dès l'arrivée des pèlerins et des équipes d'encadrement, le médecin-chef, le cadre infirmier et le coordinateur technique sont chargés d'une réunion d'information de tous les permanents médicaux et para-médicaux pour rappeler les missions, les consignes de sécurité, organiser la mise en place des gardes médicales et des infirmiers dans les lieux d'accueil des malades. Cette réunion est aussi l'occasion de se connaître et de faire connaître aux autres les spécialités et les compétences ( médecin réanimateur, chirurgien, kinésithérapeute.....). Une information sur le contenu de la Charte des Professionnels de Santé et Directeurs de Pèlerinage sera faite afin d'éviter tout malentendu avec les médecins de Lourdes.

- pour les « respiratoires », qui sont à l'origine du pèlerinage « spécial » Pélé Polios, et qui doivent être très nombreux, la Commission Médicale doit prévoir un encadrement très rigoureux, car il faut se souvenir que certains « respiratoires » n'ont aucune autonomie sans leur matériel d'assistance, cela veut dire :

-présence obligatoire d'un médecin réanimateur ou anesthésiste ou pneumologue, d'un infirmier spécialisé en réanimation et d'un technicien d'association dans chacun des trains en cas de transport de « respiratoires »,

-liaisons, pendant les trajets SNCF et le séjour à Lourdes, avec les hôpitaux des villes traversées (SAMU prévenus des dates et heures des trains) et les associations locales d'aide aux insuffisants respiratoires, -besoins en oxygène et dépannage des matériels doivent être prévus à l'avance ( fiches techniques ) et assurés dans les trains,

-nécessité d'une garde médicale assurée par réanimateur, la nuit, à l'Accueil Notre-Dame, -il y a lieu de prévoir également des postes de sécurité ( électricité avec multiprises, oxygène, médicaments d'urgence ) lors des déplacements des « respiratoires » pendant le séjour à Lourdes.

-la commission organise le poste de commandement médical à l'Accueil Notre-Dame de la façon suivante :

-présence de deux médecins généralistes en permanence,  
-présence du cadre infirmier, des infirmières, élèves-infirmiers, aides soignantes, brancardiers, avec système de garde,  
-dossiers médicaux stockés en sécurité,  
-réserves de médicaments, de petits matériels médicaux, d'oxygène en réserve, de nécessaires pour soins d'hygiène et de poches pour alimentation artificielle par sondes....  
-postes et annuaires téléphoniques pour avoir les liaisons avec les hôtels ainsi que la possibilité de joindre le technicien de garde,  
-véhicule de liaison pour les médecins et les techniciens.

-la commission est chargée de prendre les contacts avec les directions des Associations d'Insuffisants Respiratoires, notamment celle de TOULOUSE (SADIR) pour l'organisation à Lourdes des interventions de techniciens, la gestion des réserves d'oxygène et leur distribution dans les hôtels et lieux d'accueil, l'application des consignes de sécurité et la prise en charge ds frais.

Elle contacte également la Croix Rouge et la Direction Départementale des Secours Sapeurs Pompiers pour l'organisation des trajets gare SNCF-hôtels et vice et versa, en liaison avec la direction du Pélé Polios.

- elle prend, également, contact avec l'ANTADIR et la FFAIR.

- enfin la commission médicale a pour rôle d'inciter les responsables de chaque région du Pélé Polios à contacter les hôpitaux, maisons de retraite, établissements spécialisés pour insuffisants respiratoires, les associations locales..... pour faire connaître le pèlerinage spécial du Pélé Polios avec son encadrement médico-technique qui permet l'accompagnement des malades handicapés les plus graves. Il faut insister sur le fait que les associations d'I.R.C. à domicile acceptent la prise en charge financière de l'oxygène pour leurs patients du Pélé Polios dans le cadre d'un « forfait Vacances » et peuvent, également, accorder des aides financières pour les frais de transport et d'hébergement dans le cadre du rôle social des associations.

## 10. COMMISSION PAYS AMIS

Elle est chargée d'organiser l'accueil de personnes handicapées physiques ou respiratoires appartenant à des communautés paroissiales ou mouvements d'église reconnus au plan diocésain ou national. En effet, ces pèlerins sont envoyées par leurs communautés pour recevoir et , ensuite, partager à leur retour tout ce qu'ils auront vécu durant leur séjour.

Les accompagnateurs, lorsqu'ils sont prêtres, religieux ou religieuses, doivent avoir l'accord de leur Evêque ou de leur Provincial. Ces accompagnateurs peuvent être des personnes avec un handicap léger leur permettant d'assurer l'encadrement de leurs ouailles pour l'aller et le retour.

Les candidats retenus seront ceux qui participent au pèlerinage pour la première fois ; il en est de même pour les accompagnateurs.

La commission demandera aux pays des futurs pèlerins de les préparer à s'engager à retourner dans leur pays d'origine selon les normes définies par le Pélé Polios ; un certificat d'aptitude médicale au pèlerinage sera exigé. Pour les handicapés lourds, un dossier médical sera également demandé.

Un correspondant du Pélé Polios sera à trouver à Paris ou sa proche banlieue pour effectuer le suivi des visas ( formalités administratives ), des liens avec l'agence de voyage à Paris, l'accueil à l'aéroport et l'hébergement à Paris avant et après le pèlerinage proprement dit ; la commission devra, aussi, organiser l'accueil en famille dans les régions après le pèlerinage.

La commission est chargée de la réception et de la sélection des dossiers de candidature des futurs pèlerins ; elle a, également, mission de préparer les pèlerins à la dynamique du pèlerinage et de faire intégrer par la commission « animation » cette dimension internationale de manière que ces pèlerins étrangers soient pleinement partie prenante dans le déroulement du Pélé.

#### 11 . SECRETARIAT

Selon un calendrier adopté en conseil d'administration, fait parvenir aux régions tous les documents nécessaires pour l'organisation du Pélé et les dossiers pour les pèlerins. Il reçoit des régions (ou pays) les inscriptions définitives du pèlerinage avec le règlement des frais.

Il réclame aux régions et collecte à la fin de chaque année la liste des membres adhérents de l'association à jour de leur cotisation et tient avec le concours des régions la liste des personnes devant recevoir le Spécial Polios.

#### 12. TRESORIER

Il tient à jour les comptes de l'association, incorporant ceux des régions ; il prépare les budgets de l'association et ceux demandés par les commissions qui seront soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il présente le bilan annuel des comptes de l'association à chaque assemblée générale.

#### 13. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Il appartient aux membres du conseil d'administration de proposer toute modification au présent règlement qui serait jugée nécessaire pour assurer un meilleur fonctionnement de l'association ; cette ou ces modifications devront, alors, être approuvées par le conseil d'administration.

## **STATUTS de l'ASSOCIATION**

### **« RENCONTRE INTERNATIONALE A LOURDES des HANDICAPES PHYSIQUES OU RESPIRATOIRES : PELE POLIOS »**

(Refonte des statuts du 7/11/1994.)

#### **ARTICLE PREMIER – FORME – DENOMINATION**

Il est formé entre toutes les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts et qui rempliront les conditions fixées ci-après une association qui sera régie par la loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et par les présents statuts.

La dénomination de l'association est :

RENCONTRE INTERNATIONALE A LOURDES DES HANDICAPES PHYSIQUES OU  
RESPIRATOIRES : PELE POLIOS.

#### **ARTICLE DEUXIEME – BUT**

L'association a pour but le rayonnement de la charité chrétienne. A cet effet, elle veut, dans le cadre du tandem Handicapé-Valide,

-organiser, en priorité, le pèlerinage international des handicapés physiques ou respiratoires à LOURDES depuis les formalités préliminaires jusqu'à celles qui seront la suite ou la conséquence directe ou indirecte du pèlerinage proprement dit et organiser toutes autres rencontres et activités qui s'y rattachent.

-susciter et favoriser la création d'œuvres en faveur des handicapés, en poursuivre le développement, en faciliter le fonctionnement et y participer financièrement.

Et pour atteindre ces objectifs, user de tous moyens y compris notamment : acquérir ou vendre tous biens meubles ou immeubles, accepter ou consentir tous baux, passer toutes conventions avec tous tiers et toutes administrations, faire toutes opérations comptables se faire ouvrir tous comptes dans tous établissements bancaires et dans tous centres de chèques postaux, faire et accepter tous dons et subventions.

Et plus généralement faire toutes opérations sans restriction ni réserve (sauf celles résultant des lois) qui soient compatibles avec le but social.

#### **ARTICLE TROISIEME – SIEGE**

Le siège de l'association est transféré, à partir du 1<sup>o</sup> octobre 2003, à : Domaine de l'Asnée. 54600 .  
VILLERS lès NANCY.11 rue de Laxou.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par délibération du conseil d'administration.

#### **ARTICLE QUATRIEME- DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE CINQUIEME – MEMBRES et MEMBRES d'HONNEUR**

L'association se compose de membres adhérents, de membres actifs et de membres bienfaiteurs ; les membres fondateurs sont obligatoirement membres d'honneur et exonérés de cotisation.

Toute personne désirant faire partie de l'association doit remplir un bulletin d'adhésion et payer annuellement sa cotisation.

Toute adhésion implique l'acceptation des présents statuts qui seront déposés au siège social.

### **ARTICLE SIXIEME- RESSOURCES**

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

-des cotisations pour chaque catégorie de membres, dont le taux est fixé chaque année par l'assemblée générale, ce taux étant un minimum.

Pour l'année 2004, le taux de cotisation est ainsi fixé :

- 10 euros pour les membres adhérents,
- 20 euros pour les membres actifs,
- 50 euros pour les membres bienfaiteurs.

-le prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendus,

-des dons manuels, individuels, d'entreprise ou d'autre association,

-des subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, et la Commune,

-des intérêts et des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

-des dons des établissements d'utilité publique,

### **ARTICLE SEPTIEME– QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd :

-par démission,

-par radiation, laquelle pourra être prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou motif grave, après que le membre intéressé a été mis en mesure de fournir des explications.

Tout associé est libre de se retirer à toute époque mais à la condition de payer les cotisations échues et celle de l'année courante.

### **ARTICLE HUITIEME – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil d'administration, composé de la façon suivante :

-trois à douze membres, parmi les membres, élus par l'assemblée générale,

-un directeur de pèlerinage, nommé par l'autorité ecclésiastique compétente,

-un délégué de chaque région ou diocèse et pays participant ayant un comité « Pélé Polios,

-un aumônier, nommé par l'autorité ecclésiastique compétente,

- un représentant mandaté de

- la Fraternité Chrétienne des Personnes Malades et Handicapées,

-l'Hospitalité de Lourdes,

-Secours Catholique (Cité Saint Pierre ),

- la Maison du Pèlerin,

-l'Association des Paralysés de France,

-l'Association des Sclérosés en Plaque,

-l'Association Française contre les Myopathies,

-la Fédération Française d'Aide aux Insuffisants Respiratoires,

ainsi qu'un représentant de toute autre association dont la demande serait agréée par le conseil d'administration.

Ces membres sont élus de la fin d'un pèlerinage à Lourdes à la fin du suivant. Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées : toutefois, des frais de mission peuvent être remboursés sur fourniture de justificatifs.

Le conseil se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président et, à défaut, sur la demande de plus de la moitié des administrateurs. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Les membres sont indéfiniment rééligibles ; en cas de vacance, le conseil pourvoit au remplacement et le membre ainsi désigné achèvera le temps du mandat de l'administrateur qu'il remplace. Sa nomination sera agréée par la plus prochaine assemblée générale.

## **ARTICLE NEUVIEME – COMPOSITION DU BUREAU**

Le conseil choisit dans son sein un bureau dont le rôle est de faire vivre l'association. Ce bureau est composé d'un président, président de l'association, deux vice-présidents, un trésorier, un secrétaire général, un directeur, un aumônier et de membres du bureau choisis pour leurs compétences particulières. Le bureau se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président ou sur la demande de trois de ses membres ; les résolutions sont prises à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante .

En 2003, le bureau est formé ainsi qu'il suit :

- Président : Monsieur Jacques de GARSIGNIES,
- Vice-président : Madame Cécile BOUQUET des CHAUX,
- Vice-président : Madame Claude TRONTIN-DREUX,
- Trésorier : Monsieur Jean-Claude BIROT,
- Secrétaire générale : Madame Maryvonne DUVEAU,
- Directeur de pèlerinage : Monsieur Jean-Michel HOLTZ,
- Aumônier : Abbé Frédéric GROS,
- Membre du bureau : Monsieur Bernard RENAUD,
- Membre du bureau : Madame Yolande ROUET.
- Membre du bureau : Madame Sylviane HUON,

## **ARTICLE DIXIEME – POUVOIRS**

Le conseil d'administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour gérer et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

Le bureau est chargé, en exécution des directives du conseil d'administration, d'établir le budget annuel, de déterminer les dépenses à consentir et l'emploi des fonds disponibles; il acquiert ou aliène toutes valeurs mobilières, contracte tous emprunts avec ou sans affectations hypothécaires, prend à bail tous immeubles utiles au fonctionnement de l'association, consent toutes sous-locations et passe tous contrats. Il fait, au besoin, un règlement intérieur et accomplit tous actes utiles à la vie de l'association.

Ce premier bureau administrera l'association, au moins, jusqu'au plus prochain pèlerinage.

## **ARTICLE ONZIEME – REPRESENTATION**

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président ou un administrateur muni d'une délégation générale ou spéciale. Les membres n'encourent, en raison de leur gestion, aucune responsabilité pécuniaire et, du reste, conformément au droit commun, le patrimoine de l'association répondra, seul, des engagements contractés, sans qu'aucun membre puisse être tenu responsable ( sauf les cas prévus par la législation en vigueur ).

## **ARTICLE DOUZIEME – ASSEMBLEE GENERALE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année, si possible, au cours du deuxième trimestre ; le bureau apprécie et décide le meilleur mode de convocation.

L'assemblée générale élit les membres du conseil d'administration ; elle entend les rapports de gestion du conseil et du bureau sur la situation morale et financière de l'association ; elle approuve les comptes de l'exercice écoulé et délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

L'ordre du jour est arrêté par le bureau, les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou régulièrement représentés par mandats.

## **ARTICLE TREIZIEME – MODIFICATION DES STATUTS – DISSOLUTION**

Les modifications des statuts, le changement de siège social et la dissolution de l'association ne peuvent être prononcées que par une assemblée générale extraordinaire convoquée par le bureau, avec indication de cet objet.

Cette assemblée ne pourra statuer qu'à la majorité des trois-quarts des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, l'assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs commissaires, dont elle déterminera souverainement les pouvoirs et qui seront chargés de la liquidation. Elle statuera sur la dévolution de l'actif, s'il en existe, et en déterminera, souverainement, l'emploi.

## **ARTICLE QUATORZIEME – FORMALITES**

Pour faire toutes déclarations, publications, accomplir toutes formalités en exécution de la loi et des règlements d'administration publique, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'expéditions ou extraits soit des présents statuts soit de toute délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Association déclarée à la Préfecture de Meurthe et Moselle  
le 26 mai 1967 sous le n° 2733.  
Parution au Journal Officiel du 18 juin 1967 page 606  
Statuts mis à jour lors de l'A.G. extraordinaire du 27/9/2003  
Déclaration complémentaire enregistrée à la Préfecture de Meurthe et Moselle  
Le 12 novembre 2003  
J.O. n° 0051 du 20 décembre 2003, page 6393.